DÉPARTEMENT
DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

POLICE GENERALE

« OPERATION MAI A VELO »

N° 2021-AG-0847

Le Maire de Saint-Jean-de-Luz,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2213-2 et L 2213-3,

Vu l'arrêté municipal n° 19 du 10 juin 1982 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions propres à assurer le bon ordre, la sécurité et la tranquillité publique, notamment à l'occasion des animations et manifestations organisées sur le domaine public,

ARRÊTE :

Article 1er – Pour faciliter l'organisation de l'opération « Mai à vélo », le stationnement sera interdit sur le parking du Gymnase Urdazuri, avenue Pierre Larramendy, du vendredi 7 mai 2021 à 18h au dimanche 9 mai 2021 à 19h.

Article 2 - Ces dispositions seront matérialisées par la mise en place de barrières métalliques et d'une signalisation appropriée.

Article 3 - Le Directeur général des services de la Mairie, le Directeur des services techniques municipaux, le chef de la police municipal, le Commissaire de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

Saint-Jean-de-Luz, le 4 mai 2021

Le Maire,
Jean-François IRIGOYEN

Mairie de St Jean de Luz (Pyrénées Atlantiques)